

Date de dépôt: 5 avril 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Leyvraz: Les pigeons de nos villes : trait d'union mortifère entre panzootie et pandémie ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 mars 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La grippe aviaire est aux portes de Genève et nous n'échapperons pas à cette maladie.

Le virus causant cette épidémie est extrêmement virulent, soit pour les oiseaux atteints, soit dans les quelques cas de transmission à l'homme.

Très minces sont les chances d'échapper à une recombinaison, chez l'homme, d'un virus de la grippe humaine avec celui de la grippe aviaire ce qui conduira à la transmission directe entre humains et amènera une pandémie dont personne ne peut déterminer la gravité aujourd'hui.

Il y a eu les pandémies de grippe de 1968 et 1957, graves certes, mais sans communes mesures avec celle de 1918 qui tua des millions de personnes. Grâce à l'Organisation mondiale de la santé, à la rapidité de l'information, nous avons la possibilité de nous préparer comme jamais à l'arrivée d'une telle pandémie mais si nous ne prenons pas toutes les précautions nécessaires pour en freiner la gravité, les reproches seront sévères et justifiés.

Selon un article paru dans « Le Temps » du 25 février dernier, (article de Madame Sylvie Arsever) : il faut s'en tenir à des évidences statistiques : plus le terrain d'expérimentation, dont le H5N1 dispose dans le monde animal,

s'agrandit, plus ses chances d'effectuer une mutation significative augmentent. Le virus H1N1, qui a tué 30 à 40 millions de personnes en 1918, provenait d'un réservoir animal dans lequel il s'est développé pendant plusieurs années. Il a effectué plusieurs mutations qui lui ont permis d'infecter toujours plus efficacement les humains. Jusqu'au moment où il s'est répandu parmi eux comme une traînée de poudre.

Il est, dans nos villes, un facteur potentiel de propagation de cette infection qui peut jouer un rôle déterminant : les pigeons. Dans les bulletins de l'OMS, on cite déjà des cas douteux d'infection concernant ces volatiles si nombreux dans nos cités. Présents à tous les niveaux de nos habitations (fenêtres, balcons, greniers, toits...), dans nos rues, ils constituent un redoutable vecteur de poussières de fientes, susceptibles de propager la contamination. Et il est indéniable que les citadins sont constamment exposés aux effets de leurs déjections, sans commune mesure, en tout cas, avec des volatiles de basse-cour ou de la faune sauvage.

Le moment n'est-il pas venu de limiter drastiquement, pendant qu'il en est encore temps, le nombre de ces oiseaux? La santé de notre population, priorité absolue de nos considérations, doit imposer d'entreprendre des mesures efficaces et drastiques contre leur trop grande prolifération, prolifération dont nous n'avons peut-être pas pris l'exacte mesure du danger mortel qu'elle pourrait bien susciter .

Ma question s'articule ainsi :

Un plan de lutte de grande ampleur contre la peste aviaire est-il déjà établi et coordonné par les Départements concernés ?

Est-il susceptible d'exécution rapide ?

Quel train de mesures est-il prévu d'appliquer ?

Et à quelles phases de la lutte :

a) contre la grippe aviaire déclarée à Genève de la faune sauvage,

b) contre la contamination déclarée des volatiles domestiques,

c) contre la recombinaison du virus en association avec la grippe humaine.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La question du député Eric Leyvraz est multiple et appelle des réponses dont 5 concernent la problématique liée à des questions vétérinaires et une d'ordre sanitaire. Le Conseil d'Etat entend y répondre en rappelant quelques points importants.

1. Préambule

Genève n'a connu pour l'instant qu'un seul cas de grippe aviaire déclaré auprès d'un volatile trouvé mort dans l'eau à proximité de la jetée du Jet d'eau qui s'est révélé positif pour le virus Influenzae A H5N1.

En l'état actuel de la situation et de nos connaissances scientifiques, il est prématuré d'affirmer que l'éventuelle recombinaison chez l'homme du virus aviaire actuel avec celui de la grippe humaine est inéluctable et, a fortiori, qu'elle amènera une pandémie. D'autres mécanismes biologiques sont possibles. En outre, personne ne peut déterminer aujourd'hui la gravité de l'émergence d'un nouveau virus grippal.

Il sied de rappeler que le virus H5N1 hautement pathogène est connu en Asie du Sud-est, depuis 2003 et qu'il a marqué une extension progressive vers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Dans ces pays, et en particulier en Asie du Sud-est, l'homme a présenté une très faible réceptivité à ce virus même dans les conditions de forte pression infectieuse, en particulier la très grande promiscuité qui existe entre l'homme et les volailles, la densité de population, les conditions d'élevage et de suivi sanitaire insuffisant. Les contaminations humaines observées en Asie depuis plus de deux ans sont essentiellement dues à une cohabitation étroite, voire très étroite, avec des oiseaux domestiques malades, atteints de ce virus et dans des conditions hygiéniques très médiocres.

2. Un plan de lutte de grande ampleur contre la peste aviaire est-il déjà établi et coordonné par les départements concernés ?

Sur le plan purement vétérinaire, s'agissant d'une épizootie qui ne concerne pour l'instant que les volatiles et de rares espèces d'oiseaux sauvages, le Conseil d'Etat précise que l'Office vétérinaire cantonal (OVC) suivant en cela les recommandations de l'Office vétérinaire fédéral, assure la mise en place du plan de lutte nécessaire afin de détecter et de circonscrire le plus rapidement possible toute apparition de cas de grippe aviaire sur le territoire de la République et canton de Genève.

Le plan de lutte du service vétérinaire décrit les modalités d'intervention au niveau du foyer contaminé sur la base des mesures techniques fédérales proposées par l'Office vétérinaire fédéral et propre à enrayer la propagation de l'épizootie.

Le plan élaboré par l'Office vétérinaire cantonal a fait l'objet d'une validation par tous les partenaires du plan Osiris en date du 16 mars 2006 et a été présenté à une séance de la commission Osiris le 24 mars 2006.

3. Est-il susceptible d'exécution rapide ?

En cas de suspicion d'épizootie, il est important que les premières mesures puissent être déclenchées rapidement afin d'empêcher toute propagation du virus tant sur le plan vétérinaire que sur le plan humain. Ainsi, les premières mesures peuvent être exécutées dans l'heure qui suit l'annonce d'un cas suspect et ce, sur ordre de l'Office vétérinaire cantonal.

4. Quel train de mesures est-il prévu d'appliquer ?

Le train de mesures doit être décliné d'une part selon les populations aviaires concernées, et d'autre part selon la gravité du cas de contamination. La mesure la plus générale, décidée déjà à deux reprises sur ordre de l'Office vétérinaire fédéral, a consisté à confiner toutes les volailles domestiques, de rendement ou d'agrément, en milieu fermé. La mesure est particulièrement efficace afin de protéger les oiseaux d'agrément et de rendement, en cas de migration d'oiseaux sauvages.

Lorsqu'un cas de contamination au virus H5N1 est avéré, les mesures applicables doivent être différenciées selon qu'il s'agit d'un cas concernant un oiseau de faune sauvage ou d'une exploitation de volailles.

Dans le premier cas, la mesure appliquée nécessite le déplacement sur le lieu contaminé d'une équipe spécialisée, la fermeture d'un périmètre autour du site, la désinfection si elle s'avère pertinente et une surveillance de proximité durant 24 heures. C'est cette mesure qui a été en particulier appliquée au moment de la découverte du volatile mort à proximité de la jetée du Jet d'eau, ainsi que sur la berge du lac proche de la Villa Berton à l'annonce d'un cas suspect ultérieurement infirmé.

Si un cas de contamination concerne une exploitation de volailles, le train de mesures comporte deux phases:

- la phase 1 prévoit le bouclage d'un périmètre de sécurité autour de l'exploitation en cas de suspicion d'épizootie;

- en cas de confirmation de l'infection, il est procédé immédiatement à la mise à mort de la volaille de l'exploitation. On procède ensuite à l'enlèvement des cadavres, puis à leur élimination par incinération à la station prévue à cet effet à Lyss (Berne). Ensuite, on effectue un nettoyage des locaux, le traitement et l'incinération du fumier de volaille, puis la désinfection totale de l'ensemble des locaux concernés.

Ces mesures sont effectuées sur le site par une équipe spécialisée, protégée par un équipement adéquat recommandé par l'Office fédéral de la santé publique et fournie par l'Office vétérinaire cantonal.

Les mesures décrites ci-dessus sont susceptibles d'être complétées par l'instauration d'un périmètre dit de protection, de trois kilomètres autour du point de découverte de la contamination. A cela s'ajoute un deuxième périmètre, dit de surveillance, d'un rayon de dix kilomètres autour de la découverte du cas contaminé.

En ce qui concerne la recombinaison du virus aviaire H5N1 chez l'homme, elle nécessite la présence concomitante chez la même personne de ce virus et d'un virus grippal humain. Les mesures permettant de limiter ce risque sont actuellement mises en œuvre. Il s'agit de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels exposés aux oiseaux, et de toutes les mesures réduisant les contacts entre l'homme et les oiseaux malades décrites ci-dessus.

5. Le cas particulier des pigeons de nos villes

L'interpellateur s'inquiète également des possibilités de transmission du virus H5N1 aux pigeons, traditionnellement nombreux dans nos villes. Au-delà des seuls pigeons citadins, il s'agit également d'examiner la situation des canards et des cygnes qui sont détenus dans des jardins publics ou qui sont proches des rives. Selon les données scientifiques connues et argumentées, il est établi que les degrés de réceptivité du cygne, du canard et du pigeon ne sont pas les mêmes.

Il s'agit en l'occurrence de déterminer quels sont les risques, d'une part en terme de santé animale, et d'autre part en terme de santé publique pour les personnes qui auraient, soit des contacts fréquents, soit des contacts occasionnels avec les oiseaux mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les cygnes, il est avéré qu'il s'agit d'une espèce très réceptive et très sensible au virus aviaire H5N1 hautement pathogène de lignée asiatique. Le contact de cette espèce avec le virus aurait donc pour conséquence une mortalité importante quantitativement, qui pourra dès lors être facilement détectée et permettra de prendre les mesures nécessaires.

En ce qui concerne les canards, il s'agit là d'espèce réceptive au virus, mais moins sensible, et chez qui l'infection peut rester inapparente sur le plan individuel.

En ce qui concerne la réceptivité du pigeon au virus H5N1, elle est très inférieure à celle des cygnes et des canards, mais ne peut être négligée.

S'agissant du risque en terme de santé publique pour des personnes qui auraient des contacts réguliers en tant que professionnel ou occasionnels en tant que public, avec ces trois espèces de volatile, l'expérience accumulée jusqu'ici montre que l'homme présente une très faible recevabilité au virus H5N1, même dans des conditions de forte promiscuité entre homme et volaille. Les rares contaminations humaines qui ont été relatées en Asie depuis plus de deux ans sont liées à une cohabitation étroite des humains avec des oiseaux domestiques malades et dans des conditions d'hygiène particulièrement médiocres. A ce jour, le virus H5N1 n'a jamais été transmis directement d'un oiseau sauvage à l'homme.

A l'heure actuelle, et en l'état de nos connaissances, le risque sanitaire vis-à-vis des professionnels et du public, représenté par des cygnes, des canards ou des pigeons susceptibles d'être infectés par le virus H5N1 hautement pathogène doit être considéré comme nul à négligeable.

Sur cette base, il est important que la population, respectivement les professionnels soient régulièrement informés des attitudes à adopter dans le cadre de leurs activités journalières. On rappellera dès lors qu'il est fortement déconseillé au public de nourrir les pigeons, cygnes et canards et d'avoir avec eux des contacts physiques rapprochés. De même, toute découverte d'un volatile d'un cygne ou de plusieurs canards morts, doit être signalé au service compétent du Département du Territoire. Quant aux professionnels, ils doivent recevoir des instructions précises concernant les mesures d'hygiène à prendre, notamment lorsqu'il s'agit de collecter des cadavres suspects d'oiseaux concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger